

Programme de développement économique des arts (programme pilote)

Industrie, Tourisme et Investissement



If you would like this information in another official language, call us.

Anglais

Si vous voulez ces informations dans une autre langue officielle, contactez-nous.

Français

Kīspin ki nitawihtīn ē nīhiyawihk ōma ācimōwin, tipwāsinān.

Cree

Tł̥ichö yatı k'èè. Dı wegodi newö dè, gots'o gonede.

Tłąchǫ

?erih̓tł'is Dëne Sųłiné yati t'a huts'elkér xa beyáyatı the?ą ?at'e, nuwe ts'ën yólti.

Chipewyan

Edí gondı dehgáh got'je zhatié k'ée edat'eh enahddhé nide naxets'é edahlí.

South Slavey

K'áhshó got'ıne xədə k'é hederi ɂedjhtl'é yeriniwę nídé dúle.

North Slavey

Jii gwandak izhii ginjìk vat'atr'ijahch'uu zhit yinohthan jì', diits'at ginohkhìi.

Gwich'in

Uvanittuaq ilitchurisukupku Inuvialuktun, ququaqluta.

Inuvialuktun

Inuktitut

Hapkua titiqqat pijumagupkit Inuinnaqtun, uvaptinnut hivajarlutit.

Inuinnaqtun

Langues autochtones :

(867) 767-9346 ext. 71037

Français :

867-767-9348

866-561-1664 (sans frais)

Table des matières

Description du programme	04
Admissibilité	05
Allocation des fonds	06
Coûts admissibles	07
Demande de financement.....	07
Appels	08
Nous joindre	09

Description du programme

Le programme pilote du Programme de développement économique des arts (PDEA) offre un soutien économique aux artistes professionnels des Territoires du Nord-Ouest (TNO) et aux organisations artistiques professionnelles des TNO qui travaillent avec des artistes des TNO, afin de développer un nouvel inventaire de produits à des fins commerciales ou d'exporter leurs produits vers de nouveaux publics.

Le PDEA est conçu pour :

- Soutenir la croissance et la viabilité du secteur ténois de l'économie des arts;
- Renforcer les compétences et l'expérience des organisations artistiques et des artistes professionnels des TNO;
- Encourager l'exportation de l'art ténois.

Ce programme est administré conformément aux exigences du [Programme d'appui aux entrepreneurs et au développement économique \(PAEDE\)](#). Les formulaires de demande, les lignes directrices, et toute autre information pertinente se trouvent ci-dessous.

Admissibilité

Les demandeurs doivent répondre à toutes les exigences d'admissibilité du PAEDE. Les demandeurs doivent être en règle avec le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et résider aux TNO.

Pour être admissibles, les artistes professionnels doivent :

- Fournir une preuve de résidence aux TNO;
- Pouvoir justifier d'une expérience de création artistique à des fins commerciales ou économiques, telles que des ventes en ligne ou en personne, des spectacles lors d'un événement public, des publications antérieures, des enregistrements antérieurs, etc.

Pour être admissibles, les organisations artistiques professionnelles doivent fournir les documents suivants :

- Certificat de conformité ou d'attestation du Registre des sociétés des TNO;
- Licence d'exploitation actuelle;
- Assurance responsabilité civile générale offrant une couverture d'au moins deux millions de dollars.

Allocation des fonds

Les demandes seront acceptées et évaluées par l'intermédiaire des [bureaux régionaux](#) du MITI.

Les demandes seront évaluées selon le principe du premier arrivé, premier évalué, et les propositions admissibles recevront un financement jusqu'à ce que le budget total soit épuisé. Les demandes ne seront pas acceptées après le 15 février 2024. Le financement sera réparti équitablement entre les régions ténoises autant que possible.

La priorité sera accordée aux propositions qui démontrent l'intention de maintenir le plus possible le financement et l'emploi dans la collectivité locale. La priorité sera également accordée aux demandes qui proposent des approches innovantes pour développer de nouveaux inventaires de produits artistiques et exporter des produits vers de nouveaux publics.

L'examen des demandes ne tient pas compte de la capacité d'une proposition à perturber le marché.

Prescriptions relatives aux capitaux propres

Pour que leur projet soit considéré, les demandeurs doivent normalement fournir la proportion de capitaux propres minimale suivante :

- a. 30 % dans les collectivités de niveau 1;
- b. 20 % dans les collectivités de niveau 2.

Coûts admissibles

Les demandeurs admissibles peuvent faire une demande au titre de plusieurs volets de financement à la fois pour les activités admissibles du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 :

1. Les artistes professionnels des TNO qui font de l'art à des fins commerciales peuvent demander jusqu'à 5 000 \$, pour l'inventaire de nouveaux produits (y compris, mais sans s'y limiter, les documents imprimés, les livres, l'enregistrement de la musique pour en faire un fichier numérique, etc.) destinés à l'exportation commerciale vers de nouveaux publics, aux TNO ou en dehors. Ce programme ne peut pas être utilisé pour financer l'achat de matériaux bruts.
2. Les artistes professionnels ou les organisations artistiques professionnelles des TNO qui travaillent avec des artistes ténois peuvent demander jusqu'à 25 000 \$ pour :
 - a. participer à des foires commerciales ou à des occasions d'affaires, aux TNO ou en dehors, afin d'expédier, d'exposer et de vendre des articles;
 - b. réaliser des activités dans le cadre de tournées liées à des musiciens, des auteurs, des danseurs, des artistes de théâtre ou des tournées de familiarisation qui ont lieu aux TNO dans le but de mettre en valeur les artistes ténois en vue de futures possibilités d'exportation;
 - c. développer une plateforme de commerce électronique qui exporte les produits artistiques des TNO vers de nouveaux publics.
3. Une aide peut être fournie aux organisations artistiques professionnelles des TNO pour améliorer l'accès à des séances de développement professionnel pour les artistes, ou pour la prestation de telles séances, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.

Demande de financement

1. Remplissez le [formulaire de demande](#) et joignez tous les documents requis.
2. Soumettez le formulaire de demande dûment rempli à votre [bureau régional](#).

Appels

Les demandeurs peuvent faire appel d'une décision de l'autorité approbatrice conformément au paragraphe 9(9) de la PAEDE :

- a. Si le demandeur est insatisfait de la décision de l'autorité approbatrice quant au montant de la contribution offerte, le cas échéant, il peut en faire appel auprès du sous-ministre adjoint, ou du sous-ministre dans le cas où l'autorité approbatrice était le sous-ministre adjoint.
- b. Les appels doivent être présentés par écrit et reçus par le sous-ministre adjoint, ou par le sous-ministre si l'autorité approbatrice était le sous-ministre adjoint, dans les trente (30) jours suivant la date où le demandeur a pris connaissance de la décision.
- c. L'autorité chargée d'instruire l'appel peut confirmer, modifier ou annuler la décision si, de son avis :
 - i. le demandeur a obtenu de nouveaux renseignements ayant une incidence importante entre la date où la demande remplie et signée a été transmise à l'autorité approbatrice et celle où l'autorité approbatrice l'a étudiée;
 - ii. la présente politique n'a pas été appliquée adéquatement et équitablement.

Nous joindre

Pour obtenir tous les détails du programme et savoir comment déposer une demande, consultez le **www.iti.gov.nt.ca/fr/services/programme-pilote-de-développement-économique-des-arts** ou contactez votre [bureau régional](#) du MITI.

Beaufort-Delta

Yvonne Dimaano

Gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Yvonne_Dimaano@gov.nt.ca

Dehcho

Edwin Jose

Gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Edwin_Jose@gov.nt.ca

Slave Nord

Dalia Bakhoun

Gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Dalia_Bakhoun@gov.nt.ca

Sahhtú

Craig Walter

Gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Craig_Walter@gov.nt.ca

Slave Sud

Kathy Lepine

Gestionnaire du commerce et des investissements

Courriel : Kathy_Lepine@gov.nt.ca

Administration centrale

Johanna Tiemessen

Gestionnaire des programmes d'art et de l'économie traditionnelle

Courriel : Johanna_Tiemessen@gov.nt.ca

Kayla Cooper

Agente des programmes d'art

Courriel : Kayla_Cooper@gov.nt.ca

Le MITI se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes lignes directrices, y compris la liste des demandeurs et des dépenses admissibles et non admissibles.

Programme de
développement
économique des arts
(programme pilote)

<https://www.iti.gov.nt.ca/fr>